

Arrêté ADGM_2024_013 Mise à jour du PLU de Mérignies – intégration de Servitudes d’Utilité Publique (SUP)

Le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment son article R.153-18,

VU l’Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 confirmant la prise de la compétence Plan local d’urbanisme (Intercommunal) par la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021,

VU le Plan Local d’Urbanisme de MERIGNIES, approuvé par le conseil municipal le 9 février 2017 et ayant fait l’objet d’une première modification, approuvée le 28 février 2019, suivie d’une mise en compatibilité, approuvée le 12 septembre 2019 puis d’une seconde modification, approuvée le 21 janvier 2021 et enfin d’une troisième, approuvée le 5 février 2024.

VU la demande d’intégration des SUP de type I1 et I3 dans le PLU de MERIGNIES, formulée par le TRAPIL pendant l’enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°3 du PLU,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le Plan Local d’Urbanisme de MERIGNIES est mis à jour à compter du présent arrêté.

A cet effet, est notamment pris en considération :

L’Arrêté Préfectoral du 30 janvier 2017 instituant les Servitudes d’Utilité Publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d’hydrocarbures appartenant au Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) et exploitées par le TRAPIL – ODC.

- La Servitude d’Utilité Publiques (SUP) de type I1 relative à la maîtrise de l’urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d’hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz.
- La Servitude d’Utilité Publiques (SUP) de type I3 relative à la maîtrise de l’urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d’hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz.

ARTICLE DEUX : Le dossier de mise à jour du PLU est mis à disposition du public dans les bureaux ouverts au public de la communauté de communes Pévèle Carembault situés à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (85 rue de Roubaix) et à la mairie de MERIGNIES (45 rue de la Mairie 59710 MERIGNIES) pendant une durée d’un mois.

ARTICLE TROIS : Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois dans les bureaux ouverts au public de la communauté de communes Pévèle Carembault situés à TEMPLEUVE-EN-PEVELE et en mairie de MERIGNIES.

ARTICLE QUATRE : Copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet,

Fait à Templeuve-en-Pévèle,

Le17 AVR. 2024.....



Monsieur Luc FOUTRY
Président de la cc. Pévèle Carembault